



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 15 juin 2021

L'an 2021 et le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, Mme GODET Vanessa, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme LA VAULLEE Astrid, Mme PINEAU Annick, Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. BARAQUIN Vincent, M. CARTERON Cyrille, Mme RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (19) et représentés (0) : 19

Date de la convocation : 02 juillet 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021

A été nommé secrétaire : M. TEILLET Daniel

Objet des délibérations

- 2021DEL063 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 2021DEL064 – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CITY-STADE
- 2021DEL065 – CONVENTION SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE RUE DE FONTENAY
- 2021DEL066 – SUBVENTIONS A DES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
- 2021DEL067 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021DEL063 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la construction du Centre Technique Municipal sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 mars 2021 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 23 mars 2021, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 avril 2021 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet VALLEE Architecture - Olonne sur Mer (85)
- Le groupement représenté par le cabinet AAC RIGOLAGE SARL - La Roche sur Yon (85)

- Le groupement représenté par le cabinet DGA Architectes et Associés - Les Herbiers (85))

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL - La Roche sur Yon (85), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL - La Roche sur Yon (85)
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le Cabinet VALLEE Architecture - Olonne sur Mer (85)
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le Cabinet DGA Architectes et Associés - Les Herbiers (85)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le classement du rapport d'analyse des offres et classe les offres comme suit :
 - o 1^{er} : Le groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL La Roche sur Yon (85)
 - o 2^{ème} : Le groupement représenté par le Cabinet VALLEE Architecture Olonne sur Mer (85)
 - o 3^{ème} : Le groupement représenté par le Cabinet DGA Architectes et Associés Les Herbiers (85))
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet AAC RIGOLAGE SARL - La Roche sur Yon (85) pour un taux de rémunération de 7.75% du montant des travaux + Mission Relevés / Diag (forfaitaire) à 1 237.88 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 39 612.00 €HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL064 – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 octobre 2020, la commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un city-stade.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 80 000.00 € H.T., la rémunération provisoire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée étant fixée à 4 400.00 € H.T, soit un taux de rémunération de 5.5 %.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet sommaire (APS) ainsi que les études d'avant-projet définitif (APD). L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a rendu le dossier d'avant-projet définitif, lequel a été validé par le conseil pour un montant de travaux évalué à 139 503.00 € H.T.

La convention de maîtrise d'œuvre stipule que le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

En application des stipulations de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 139 503.00€ H.T.
Le taux de rémunération conventionnel étant de 5.5%, le forfait définitif de rémunération est fixé à 7 672.66€ H.T., taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus.

Il convient donc de réaliser un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu la délibération n°2020DEL065 du 06 octobre 2020 approuvant la convention de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un city-stade ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre en date du 07 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 139 503.00€ H.T., et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 7 672.66€ H.T, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL065 – CONVENTION SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE RUE DE FONTENAY

Monsieur le Maire rappelle que l'horloge astronomique de l'armoire A003 située Route de Fontenay est défectueuse et entraîne des dysfonctionnements d'éclairage public.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.21.002 concernant les travaux de rénovation nécessaires, avec une participation communale de 463.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.RN.135.21.002 concernant les travaux de rénovation nécessaires, avec une participation communale de 463.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL066 – SUBVENTIONS A DES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». Celui-ci a été doté de la somme de 165 000,00 € lors du vote du budget 2021.

Il convient d'étudier les demandes de subvention de la Maison Familiale Rurale des Rives de l'Yon à Saint-Florent-des-Bois et de l'URMA un centre de formation émanant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Pays-de-la-Loire qui assurent tous deux la formation de jeunes professionnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 18€ par jeune mareuillais bénéficiant de l'apprentissage au sein d'une des deux structures.

La MFR compte 3 jeunes mareuillais parmi ses effectifs.

L'URMA compte 11 jeunes mareuillais parmi ses effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 54 euros à la MFR de Saint-Florent-des-Bois
- Accorde une subvention de 198 euros à l'URMA
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2021

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL067 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC035	01/06/2021	Petit matériel piscine	Maison de la Piscine	2704.44€
2021DEC036	01/06/2021	Filet pare-balles terrain tennis	Paysage du Lay	12 095.70€
2021DEC037	08/06/2021	Clôture cimetière Aumônerie	Brin d'Herbe	12 602.40€
2021DEC038	08/06/2021	Produits d'entretien	Gama 29	2 902.16€
2021DEC039	09/06/2021	Honoraires Ponne des Noues	GEOUEST	2 160.00€
2021DEC040	09/06/2021	Branchement eau potable camping	VEOLIA	2 433.12€
2021DEC041	09/06/2021	Raccordement électrique camping	ENEDIS	1 302.48€

2021DEC042	09/06/2021	Travaux cimetièrre Croix d'Yon	ATV Atlantique	47 979.42€
2021DEC043	09/06/2021	Travaux cimetièrre Dissais	ATV Atlantique	7 867.79€
2021DEC044	09/06/2021	Matériel informatique	C'PRO Ouest	3 714.00€
2021DEC045	10/06/2021	Marché des Producteurs	Chambre Agriculture	1 500.00€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.